

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 décembre 2019

DCM N° 19-12-19-11

Objet : Projet d'éducation musicale DEMOS - Bilan de la troisième année d'apprentissage et mise en oeuvre de deux nouveaux orchestres pour trois ans.

Rapporteur: M. LEKADIR

La Ville de Metz, ville laboratoire 100 % EAC au niveau national, fait de l'éducation artistique un pilier de sa politique culturelle. A travers ses institutions comme la Cité musicale ou par des dispositifs propres tel celui des résidences d'artistes en établissements scolaires, son objectif est d'élargir l'accès à la culture pour tous en permettant aux jeunes messins d'être au contact des artistes et d'être sensibilisés aux arts dès leur plus jeune âge.

A ce titre, le dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale, Démos, arrive à son terme après 3 ans de mise en œuvre. Les 120 enfants engagés dans ce dispositif ont pu bénéficier d'ateliers bihebdomadaires à raison de 3 à 4 heures par semaine, hors temps scolaire, dispensés au sein de chacune des 8 structures sociales porteuses d'un groupe.

A l'occasion de cette troisième et dernière année de dispositif, ils ont été réunis en orchestre à l'occasion de 10 rassemblements et ont donné deux concerts dont un à la Philharmonie de Paris le 1^{er} décembre et un à l'Arsenal le 15 décembre qui a clôturé le projet. Les enfants auront eu à leur actif pour l'ensemble des trois ans de projet, cinq concerts de restitution en public sur de grandes scènes nationales dont trois à l'Arsenal et un au Carreau de Forbach en juin 2018. Par ailleurs, ils ont pu bénéficier ainsi que leurs familles de diverses actions de sensibilisation culturelles tout au long des trois ans du projet.

Chaque enfant a pu trouver sa place dans son groupe et dans le collectif orchestral. L'assiduité de fréquentation des enfants démontre leur forte implication et leur intérêt pour le projet. 50 % d'entre eux souhaitent poursuivre la pratique musicale dès janvier 2020 dans les structures d'enseignement musical partenaires telles à Metz, le Conservatoire à Rayonnement Régional de Metz Métropole, l'EMARI ou l'Ecole de musique de Woippy.

Le dispositif Démos a permis aux jeunes de découvrir l'apprentissage de la musique en groupe, à travers la pratique régulière d'un instrument dans un ensemble musical, les interactions sociales et la lecture d'une partition musicale. Les effets positifs de cet apprentissage sont à noter, et de manière générale, une évolution probante du comportement individuel et collectif (estime de soi et respect d'autrui). Ces observations ont été corroborées par de nombreuses études menées par des laboratoires nationaux et européens. Une étude de neurosciences a notamment démontré que l'apprentissage musical proposé par Démos a une influence positive sur le développement neurocognitif d'enfants issus de milieux défavorisés. En particulier, une amélioration significative de l'intelligence générale, des capacités de

concentration et de la précision de lecture est relevée. Les intervenants ainsi que les structures socio-culturelles ont tous été très impliqués dans ce projet ambitieux marqué par une attention spécifique à chacun des participants.

Aussi, fort de ce succès, dans le cadre du développement national de ce dispositif par la Philharmonie de Paris qui conduira à la création d'une soixantaine de nouveaux orchestres sur le territoire national, l'Orchestre national de Metz pilotera, dès janvier 2020, deux nouveaux orchestres d'enfants qui se déploieront de Metz vers la Moselle Est et la Moselle Nord, avec une dimension européenne (Allemagne et Luxembourg). Ils impliqueront au total 240 nouveaux enfants répartis en 8 groupes.

Le premier orchestre se déploiera sur l'axe Metz – Moselle Est (Forbach – Behren – Folschviller – Saint-Avold – Creutzwald) – Sarre (respectivement 2 groupes – 5 groupes – 1 groupe). Le second se déploiera sur l'axe Metz – Moselle Nord (Thionville - Yutz - Audun-le-Tiche) – Esch/Alzette au Luxembourg (respectivement 3 groupes – 2 groupes – 1 groupe – 1 groupe – 1 groupe).

Ainsi à Metz, 4 groupes seront accompagnés par les associations de quartier déjà partenaires (ADACS de Bellecroix, MJC de Metz Borny, ASBH (Centre Pioche) et ACS AGORA à Metz Nord – Patrotte), le cinquième étant porté par l'association CASSIS dans le quartier de Borny qui intègre désormais le dispositif.

Un orchestre passerelle post-Démos est également en cours de discussion, en lien avec l'Education Nationale, les structures d'enseignement musical, les institutions culturelles et sociales de territoire, afin de permettre aux enfants Démos sortant du premier dispositif et insérés dans les écoles et conservatoires de poursuivre la pratique collective.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la mise en œuvre du dispositif Démos notamment sur le territoire de Metz, à raison de 5 groupes portés par 5 associations pour toucher 75 nouveaux enfants, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces utiles à cette réalisation et d'approuver la contribution globale de la Ville de Metz à hauteur de 37 500 €, tous services confondus, dont 25 000 € pour l'Orchestre national de Metz. Dans ces 37 500 €, 12 500 € prennent la forme de subventions en faveur des 4 centres sociaux et de la MJC engagés dans l'accompagnement des enfants.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la volonté de la Ville de Metz de permettre l'accès à la culture pour tous et notamment aux enfants des quartiers les plus éloignés de certaines pratiques artistiques,

VU l'intérêt pédagogique du dispositif pour les enfants, son impact positif en termes d'ouverture et d'évolution générale de leur comportement,

VU la volonté de reconduire la mise en œuvre du projet d'éducation musicale Démos construit sur trois ans,

VU l'intérêt des partenariats qui se sont développés autour du projet, notamment pour accompagner les enfants dans leur parcours,

VU les conventions d'objectifs et de moyens, N°2019C067 entre la Ville de Metz et l'ADACS adoptée par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019, N°2019C047 entre la Ville de Metz et la MJC de Borny adoptée par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019, N°2019C092 entre la Ville de Metz et l'ASBH adoptée par délibération du Conseil

Municipal du 31 janvier 2019, N°2018C224 entre la Ville de Metz et l'ACS Agora adoptée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018, N°2019C049 entre la Ville de Metz et le Centre d'Animation Social, Sportive et d'Insertion Solidaire (anciennement dénommé Comité de Gestion des Centres Sociaux de Metz Borny) adoptée par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 et les projets d'avenants aux conventions susvisées, ci-joints,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le pilotage du dispositif Démon par l'Orchestre national de Metz / Cité musicale-Metz.
- **D'APPROUVER** la reconduction du dispositif Démon sur le territoire de la ville de Metz pour la période 2020 - 2022.
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 500 €, au titre de l'année 2020, à chacune des associations de quartiers partenaires qui seront mobilisées dès la mise en œuvre de la reconduction du projet :
 - Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (ADACS)
 - Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny
 - Action Sociale du Bassin Houiller (Centre Pioche)
 - Association Culturelle et Sociale AGORA (Metz Nord - Patrotte)
 - Centre Social Cassis (Metz Borny).
- **D'ACCOMPAGNER** cette réalisation dans le cadre des conventionnements en cours et à venir.
- **DE SOLLICITER** les partenariats territoriaux compétents pour l'ensemble des phases programmées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire avec les associations bénéficiaires ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires du dispositif.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Hacène LEKADIR

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture
Commissions : Commission des Affaires Culturelles
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 33 Absents : 22 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS
CULTURELLES ET SOCIALES

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 25 avril 2019 pour le versement d'une subvention pour les frais d'exploitation 2018 des locaux mis à disposition
- Avenant n°2 en date du 26 septembre 2019 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 19 décembre 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales représentée par son Président, Monsieur Ahmed LOUKILI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 13 rue de Toulouse, 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 5 la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Depuis octobre 2016, l'Association est associée au projet DEMOS, qui vise à accompagner et soutenir durant 3 années des jeunes issus de quartiers relevant de la « Politique de la Ville » et ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique.

Dès janvier 2020, l'Association poursuivra la mise en œuvre du projet DEMOS avec un nouveau groupe d'enfants, suite à la reconduction du dispositif durant 3 ans, tout en assurant un suivi des enfants sortis du premier dispositif et poursuivant une pratique musicale dans les structures d'enseignement musical partenaires.

A ce titre l'Association, en collaboration avec les acteurs culturels (Orchestre National de Metz, Philharmonie de Paris-Cité de la Musique) et la Ville, est au cœur du travail éducatif et de la mise en pratique de la pédagogie qui caractérise le dispositif.

AVENANT N° 3

2019C067

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2020, dans le cadre de la reconduction du dispositif DEMOS pour 3 ans, l'Association s'engage, en accord avec son programme éducatif global et avec l'équipe de coordination du projet, à organiser, par l'intermédiaire du référent-terrain, membre de l'équipe de la structure partenaire, les ateliers bihebdomadaires et les regroupements orchestraux mensuels, les actions de sensibilisation destinées aux enfants et temps de rencontres avec les familles, à s'assurer de l'assiduité des 15 enfants participants au projet, et enfin, à suivre les enfants sortis du premier dispositif poursuivant une pratique musicale, et ce sous la coordination de l'ONM, structure culturelle porteuse du dispositif.

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2020, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 décembre 2019, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de **2 500 €**, nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif DEMOS dans le quartier de Metz-Bellecroix, comme spécifié dans l'article 3.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en quatre exemplaires originaux)

Le Président,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Ahmed LOUKILI

Margaud ANTOINE FABRY



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2018-2021

entre LA VILLE DE METZ

et L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 20 décembre 2018 pour le versement d'une subvention 2019 pour le projet DEMOS
- Avenant n°2 en date du 31 janvier 2019 pour le versement d'une subvention de fonctionnement 2019
- Avenant n°3 en date du 25 avril 2019 pour le versement d'une subvention pour le projet 2019 d'animation et de médiation culturelle
- Avenant n°4 en date du 4 juillet 2019 pour le versement d'une subvention pour un projet santé d'activités physique pour adultes et seniors
- Avenant n°5 en date du 26 septembre 2019 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 19 décembre 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'Association Culturelle et Sociale AGORA, représentée par sa Présidente, Madame Sophie REIMERINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « ACS AGORA »,
et domiciliée : 4 rue Théodore de Gargan, 57050 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Au cours de sa séance du 27 septembre 2018 le Conseil Municipal a validé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'ACS AGORA dans laquelle sont définies les dispositions relatives à la mise en place d'un projet social et culturel pour le quartier de Metz-Nord Patrotte. Ce projet s'inscrit dans le projet global du nouvel équipement L'Agora. La convention prévoit dans son article 5 la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Depuis octobre 2016, l'Association est associée au projet DEMOS, qui vise à accompagner et soutenir durant 3 années des jeunes issus de quartiers relevant de la « Politique de la Ville » et ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique.

Dès janvier 2020, l'Association poursuivra la mise en œuvre du projet DEMOS avec un nouveau groupe d'enfants, suite à la reconduction du dispositif durant 3 ans, tout en assurant un suivi des enfants sortis du premier dispositif et poursuivant une pratique musicale dans les structures d'enseignement musical partenaires.

AVENANT N° 6

2018C224

A ce titre l'Association, en collaboration avec les acteurs culturels (Orchestre National de Metz, Philharmonie de Paris-Cité de la Musique) et la Ville, est au cœur du travail éducatif et de la mise en pratique de la pédagogie qui caractérise le dispositif.

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2020, dans le cadre de la reconduction du dispositif DEMOS pour 3 ans, l'Association s'engage, en accord avec son programme éducatif global et avec l'équipe de coordination du projet, à organiser, par l'intermédiaire du référent-terrain, membre de l'équipe de la structure partenaire, les ateliers bihebdomadaires et les regroupements orchestraux mensuels, les actions de sensibilisation destinées aux enfants et temps de rencontres avec les familles, à s'assurer de l'assiduité des 15 enfants participants au projet, et enfin, à suivre les enfants sortis du premier dispositif poursuivant une pratique musicale, et ce sous la coordination de l'ONM, structure culturelle porteuse du dispositif.

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2020, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 décembre 2019, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de **2 500 €**, nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif DEMOS dans le quartier de Metz Nord-Patrotte, comme spécifié dans l'article 3.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en trois exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Sophie REIMERINGER

Margaud ANTOINE FABRY



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-BORNY

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 25 avril 2019 pour le versement d'une subvention pour les frais d'exploitation 2018 des locaux mis à disposition
- Avenant n°2 en date du 26 septembre 2019 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 19 décembre 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny représentée par sa Présidente, Madame Anne-Marie GIORGI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
et domiciliée : 10 rue du Bon Pasteur, 57070 METZ,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 5 la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Depuis octobre 2016, l'Association est associée au projet DEMOS, qui vise à accompagner et soutenir durant 3 années des jeunes issus de quartiers relevant de la « Politique de la Ville » et ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique.

Dès janvier 2020, l'Association poursuivra la mise en œuvre du projet DEMOS avec un nouveau groupe d'enfants, suite à la reconduction du dispositif durant 3 ans, tout en assurant un suivi des enfants sortis du premier dispositif et poursuivant une pratique musicale dans les structures d'enseignement musical partenaires.

A ce titre l'Association, en collaboration avec les acteurs culturels (Orchestre National de Metz, Philharmonie de Paris-Cité de la Musique) et la Ville, est au cœur du travail éducatif et de la mise en pratique de la pédagogie qui

AVENANT N° 3

2019C047

caractérise le dispositif.

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L'ASSOCIATION

Concernant l'année 2020, dans le cadre de la reconduction du dispositif DEMOS pour 3 ans, l'Association s'engage, en accord avec son programme éducatif global et avec l'équipe de coordination du projet, à organiser, par l'intermédiaire du référent-terrain, membre de l'équipe de la structure partenaire, les ateliers bihebdomadaires et les regroupements orchestraux mensuels, les actions de sensibilisation destinées aux enfants et temps de rencontres avec les familles, à s'assurer de l'assiduité des 15 enfants participants au projet, et enfin, à suivre les enfants sortis du premier dispositif poursuivant une pratique musicale, et ce sous la coordination de l'ONM, structure culturelle porteuse du dispositif.

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l'année 2020, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 décembre 2019, a décidé d'accorder à l'Association une subvention de **2 500 €**, nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif DEMOS dans le quartier de Metz-Borny, comme spécifié dans l'article 3.

ARTICLE 2 – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en quatre exemplaires originaux)

La Présidente,
de l'Association

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Anne-Marie GIORGI

Margaud ANTOINE FABRY



CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

PROJET ÉDUCATIF 2019-2021

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOULLER
- CENTRE SOCIAL CHARLES AUGUSTIN PIOCHE

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 25 avril 2019 pour le versement d'une subvention pour le projet Bel Etre 2019
- Avenant n°2 en date du 26 septembre 2019 pour le versement d'une subvention pour le transport des enfants les mercredis après-midi

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par Madame Margaud ANTOINE FABRY, Adjointe au Maire, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 19 décembre 2019 ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) L'association dénommée Action Sociale du Bassin Houiller, son Président, Monsieur Sébastien GOEURY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,

et domiciliée : Place Sainte-Barbe 57800 COCHEREN

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit dans son article 5 la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

Depuis décembre 2016, l'Association est associée au projet DEMOS, qui vise à accompagner et soutenir durant 3 années des jeunes issus de quartiers relevant de la « Politique de la Ville » et ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à la pratique de la musique.

Dès janvier 2020, l'Association poursuivra la mise en œuvre du projet DEMOS avec un nouveau groupe d'enfants, suite à la reconduction du dispositif durant 3 ans, tout en assurant un suivi des enfants sortis du premier dispositif et poursuivant une pratique musicale dans les structures d'enseignement musical partenaires.

A ce titre l'Association, en collaboration avec les acteurs culturels (Orchestre National de Metz, Philharmonie de Paris-Cité de la Musique) et la Ville, est au cœur du travail éducatif et de la mise en pratique de la pédagogie qui caractérise le dispositif.

AVENANT N° 3
2019C092

ARTICLE 1 – Les articles 3 et 5 de la convention d’objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

ARTICLE 3 – PROJETS DE L’ASSOCIATION

Concernant l’année 2020, dans le cadre de la reconduction du dispositif DEMOS pour 3 ans, l’Association s’engage, en accord avec son programme éducatif global et avec l’équipe de coordination du projet, à organiser, par l’intermédiaire du référent-terrain, membre de l’équipe de la structure partenaire, les ateliers bihebdomadaires et les regroupements orchestraux mensuels, les actions de sensibilisation destinées aux enfants et temps de rencontres avec les familles, à s’assurer de l’assiduité des 15 enfants participants au projet, et enfin, à suivre les enfants sortis du premier dispositif poursuivant une pratique musicale, et ce sous la coordination de l’ONM, structure culturelle porteuse du dispositif.

ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER

Concernant l’année 2020, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 décembre 2019, a décidé d’accorder à l’Association une subvention de **2 500 €**, nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif DEMOS dans le quartier de Metz-Sablon, comme spécifié dans l’article 3.

ARTICLE 2 – A l’exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d’objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en quatre exemplaires originaux)

Le Président,
de l’Association

Pour le Maire
L’Adjointe Déléguée

Sébastien GOEURY

Margaud ANTOINE FABRY